

# GUIDE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE BOURSE 2018/2019

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 40  
f +41 32 420 54 41  
bourses@jura.ch

## 1. Données fiscales

- ▶ **Taxations fiscales : La demande doit être déposée dans les délais fixés même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas disponibles.** Toutefois, le calcul de la bourse pourra être effectué uniquement sur la base des **taxations fiscales 2017**. Ainsi, plus les déclarations fiscales sont remises rapidement au Service des contributions, plus les chances de voir traiter son dossier en priorité sont grandes.

## 2. Requérant (personne en formation)

- ▶ L'indication du canton d'origine pour les Suisses et de la nationalité pour les étrangers est obligatoire ;
- ▶ Le requérant ayant une chambre hors du domicile de ses parents indique l'adresse de cette chambre ;
- ▶ En cas de domicile indépendant des parents, le requérant joint un courrier expliquant les raisons de ce choix ;
- ▶ Le requérant ayant charge d'enfant(s) et/ou marié remplit en plus la formule spéciale "Complément de renseignements pour REQUERANT ayant charge d'enfant(s) et/ou marié".

## 3. Formation à financer

- ▶ Un curriculum vitae complet doit être joint obligatoirement à une 1<sup>ère</sup> demande, suite à une interruption et pour une 2<sup>e</sup> formation ;
- ▶ En cas de deuxième formation (deuxième CFC p.ex.) ou de changement de formation, un courrier expliquant les raisons du changement doit être joint à la demande ;
- ▶ Le dernier diplôme obtenu est celui avant la formation à financer. S'il n'y en a pas, ne rien indiquer.
- ▶ Le domaine de formation doit être décrit avec précision : ex. médecine, droit, coiffeuse, mécanicien ;
- ▶ Pour le master, le bachelor et les compléments académiques, le nombre de crédits ECTS de la formation doit être indiqué.
- ▶ Par durée réglementaire de la formation complète, on entend la durée totale de la formation (à indiquer soit en nombre d'années totales ou en nombre de semestres totaux) ;
- ▶ La date de début formation complète correspond à la date à laquelle la formation en question a débuté, et la date de fin correspond à la date de fin de formation prévue, selon la durée réglementaire totale de la formation en question. Exemple pour une formation d'une durée totale de 3 ans : Début 08.2018 – Fin 07.2021.
- ▶ La date de début correspond à la date à laquelle la formation en question a débuté sur l'année de formation 2018-2019, et la date de fin correspond à la date de fin de formation prévue sur l'année de formation 2018-2019. *Exemple pour une formation débutant en septembre (comme les universités) : Début 09.2018 – Fin 08.2019.*
- ▶ Seuls les stages obligatoires de l'année de formation (août/septembre 2018 à juillet/août 2019) doivent être indiqués.

## 4. Parents du requérant

- ▶ La situation actuelle des parents du requérant doit être remplie dans tous les cas, même pour les + de 25 ans et les requérants mariés ainsi qu'en cas de 2<sup>e</sup> formation ;
- ▶ Si le/les parents sont inconnus ou si le requérant est sans nouvelle du/des parents, un courrier expliquant la situation familiale doit être joint à la demande ;
- ▶ Les copies de jugement, de convention ou de décision du Tribunal ou de l'APEA doivent **obligatoirement** être jointes à la demande. Elles doivent permettre de déterminer qui détient l'autorité parentale, qui bénéficie du droit de garde ainsi que le montant des pensions alimentaires dues pour les enfants et l'ex-conjoint-e. La date et la signature de l'autorité de décision doivent être clairement lisibles. Protection des données : cf. [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).
- ▶ Pour les frais de logement, veuillez indiquer si les parents sont :
  - **locataires** (joindre une copie du bail) ;
  - **propriétaires d'une maison individuelle** (joindre une copie des intérêts bancaires 2017) ;
  - **propriétaires d'une maison ou d'un immeuble à plusieurs logements ou propriétaire de plusieurs immeubles** (joindre une copie des intérêts bancaires et une copie de la formule fiscale intercalaire n°4 de la déclaration d'impôt 2017).

## 5. Nouvel époux ou concubin des parents du requérant

- ▶ La date de naissance doit être inscrite en détail (*jour+mois+année*) ;
- ▶ Le numéro de contribuable est obligatoire.

## 6. Frères et sœurs du requérant

- ▶ La situation des frères et sœurs / demi-frères et sœurs est celle valable **pendant l'année de formation** (août à juillet) pour laquelle une demande de bourse est déposée ;
- ▶ Toutes les colonnes doivent être complétées avec précision pour tous les frères et sœurs / demi-frères et sœurs (en particulier pour ceux en études et en apprentissage).

## 7. Dépenses du requérant pour l'année de formation

- ▶ Les frais de formation (taxes d'écolage et d'examen, livres, photocopies, matériel, manifestation, camp, etc.) sont pris en compte sur la base d'un forfait. Certains frais élevés peuvent être pris en compte de manière particulière ;
- ▶ Seuls les frais de transports publics en 2<sup>e</sup> classe sont admis. Les frais de transports remboursés par l'employeur ou par un tiers ne doivent pas figurer dans les dépenses ;
- ▶ Seul le nombre de repas de midi effectivement pris hors de la famille doit être indiqué. La Section des bourses détermine elle-même le montant admis dans le budget ;
- ▶ Seul l'éloignement du lieu de formation par rapport au domicile des parents constitue un motif valable pour pouvoir prendre en considération des frais de logement à l'extérieur, même pour les requérants âgés de plus de 25 ans (exceptions : requérants mariés et/ou ayant charge d'enfant, requérant ayant acquis une indépendance financière de plus de trois ans) ;
- ▶ Chambre/logement hors du domicile parental : indiquer le montant mensuel et joindre un justificatif.

## 8. Recettes du requérant pour l'année de formation

- ▶ Tous les revenus bruts du requérant (salaire de l'apprenti/stagiaire, revenus de salariés ou indépendant, autres gains) doivent être mentionnés (*joindre les justificatifs*) ; **Apprentis et stagiaires** = salaires de l'année de formation 2018-2019 ; **Salariés ou indépendant** = salaires de l'année de formation 2018-2019 ; **Etudiants** = revenus des 12 mois précédant le début de l'année de formation soit de août 2017 à juillet 2018 ou de septembre 2017 à août 2018 ;
- ▶ Requérant sans revenu : un forfait de CHF 1'500.- pour les moins de 20 ans et de CHF 2'000.- pour les plus de 20 ans est pris en compte dans tous les cas ;
- ▶ Formation à temps partiel : un salaire hypothétique de CHF 12'000.- est pris en compte si la personne en formation ne réalise aucun revenu en parallèle d'une formation suivie à temps partiel.
- ▶ Toutes les prestations des assurances sociales (rentes, indemnités) doivent être indiquées (*joindre les justificatifs*).

## 9. Versement du subside

- ▶ Le subside ne peut être versé que sur un compte postal ou bancaire. Le nom du titulaire du compte est **obligatoire**.
- ▶ Le N° IBAN doit être écrit lisiblement.

## 10. Autres indications importantes

- ▶ Cet espace est à disposition pour nous signaler toute information particulière (procédure de séparation en cours, retraite d'un parent, charges extraordinaires particulièrement importantes, pensions alimentaires dues à la suite d'un précédent mariage, etc.).

## 11. Signatures

- ▶ La demande doit **obligatoirement** être signée par le requérant et ses parents, même si celui-ci est majeur.
- ▶ Le cas échéant, la demande doit également être signée par les nouveaux conjoints des père et mère du requérant.
- ▶ Le requérant s'engage à notifier, spontanément et sans délai à la Section des bourses, toute modification des informations figurant dans la présente demande.

**Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.**